

## *DIRECTIVES ANTICIPÉES*

Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation. Un modèle de formulaire est disponible, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante, elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes. Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche; il pourra vous expliquer les options possibles. Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches, c'est également l'occasion de désigner votre personne de confiance (personne qui parlera en votre nom si n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment. Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles. Dans tous les cas, votre douleur sera traitée et apaisée.

Votre bien être et celui de vos proches resteront notre priorité.